

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DRH 84 Report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la Ville de Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances 2016 modifiée, notamment son article 148 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2007-767 du 9 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de la ville de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D 7-1° du 24 Janvier 1994 modifiée portant statut particulier du corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2003 DRH 38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée portant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2016-75 du 15 novembre 2016 portant dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 23 novembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de reporter de douze mois, à compter du 1^{er} janvier 2018, les dates d'entrée en vigueur des mesures statutaires mises en œuvre dans le cadre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions statutaires relatives à la création d'échelons, aux modalités d'avancement, de classement et de reclassement visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, des fonctionnaires de catégories A, B et C de la Ville de Paris, dont l'entrée en vigueur est fixée aux dates mentionnées ci-après, sont reportées conformément au tableau suivant :

Dates d'entrée en vigueur des dispositions statutaires dans leur rédaction antérieure à la présente délibération	Nouvelles dates d'entrée en vigueur
1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019
1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021
1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO